

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2026-40**

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à 19 heures et 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 15 septembre 2026, sous la présidence de M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Charles, maire.

Etaient présents : M. ARRATIBEL Estéban, M. ARTIGUE Pierre, Mme BARBARANT Sabine, Mme CAREL Nathalie, Mme CASTAING Fanny, M. DARRIGRAND Jean-Baptiste, M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Charles, M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Geoffroy, Mme DESTAIN Marianne, M. FAITFEU Frédéric, Mme LEROY Virginie (à rejoins la séance à 19h04), Mme MARCHAL Agnès, M. OTAL Patrick, Mme PAJOT Elodie, Mme PERTUISET Sophie, M. PIN-BELLOC Thierry, M. TANCHAUD Christophe, Mme TOMAS Christiane.

Mme PAJOT Elodie a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Tarif et conditions de location du matériel municipal

Vu la délibération du 21 juin 2010 portant fixation de divers tarifs communaux ;

Considérant que cette délibération a plus de 10 ans et ne répond plus aux besoins actuels ;

Considérant que les paiements par chèque et espèce vont progressivement être supprimés et que la gestion d'une régie est très coûteuse en argent et en temps de travail ;

Considérant que dans ce contexte il convient de favoriser le paiement en mandats administratifs dont le montant minimum doit être de 15,00€.

Monsieur le maire **EXPLIQUE** que les tarifs de location du matériel municipal n'ont pas été modifiés depuis 2010. Il convient donc de les mettre à jour et de préciser les conditions de location.

Article 1 : La mairie met à disposition des habitants et des associations de la commune des tables, chaises et bancs. Il s'agit de matériel dédié à la location et à l'organisation d'évènements sur le domaine privé ou public. Ce matériel n'est pas rattaché à la location d'une salle. Chaque salle dispose de son propre matériel uniquement loué avec la salle.

Article 2 : Une unité est considérée comme un élément loué quel qu'il soit : table, chaise, banc.

Article 3 : La location se fait à la journée, au week-end ou à la semaine :

- Une journée est considérée comme 24 heures consécutives de location.
- Le week-end est considéré du vendredi à partir 12h00 au lundi jusqu'à 12h00.

Article 4 : La récupération et le retour du matériel nécessitent la présence d'un agent. Ils devront donc être organisés sur le temps d'ouverture des services et le tarif sera adapté en

fonction. Par exemple, pour un évènement organisé un samedi le tarif week-end sera appliqué car aucun retour ne pourra être réalisé durant le week-end.

Article 5 : Tarifs de location

	Nombre d'unités			
	1 à 15	16 à 25	26 à 35	36 à 40
Associations de la commune	0 €	0 €	0 €	0 €
Résidents de la commune				
Journée	0 €	15 €	25 €	35 €
Week-end du vendredi 12h00 au lundi 12h00	0 €	25 €	35 €	45 €
Caution	150 €			

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs proposés pour les différents types d'occupation du domaine public ;
- **DIT** que les présents tarifs seront mis en application à compter du 1^{er} janvier 2027.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait conforme.

Le maire,
 Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS

Membres en exercice	19
Membres présents	19
Suffrages exprimés	19
Pour	19
Contre	00
Abstention	00

